



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Convention entre la commune d'Angoulême et le Département
de la Charente pour la participation financière au fonctionnement
du centre de surveillance urbaine d'Angoulême**

DE20201216_14	Conseil municipal du 16 décembre 2020
Rapporteur : Jean-Philippe POUSSET	Télétransmise à la Préfecture le 18 DEC. 2020 Affichée le 18 DEC. 2020

L'an deux mille vingt , le seize décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Espace Franquin suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020,

Date de convocation : 10 décembre 2020

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, M. Guillaume CHUPIN, Mme Frédérique CAUVIN, Mme Françoise COUTANT, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Djilali MERIOUA, M. Raphaël MANZANAS

Etait absent(e) :

Mme Valérie SCHERMANN

A donné procuration :

- Mme Charlène MESNARD à M. Pascal MONIER

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La responsable du service
Vie Institutionnelle

Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

*ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT
ET DE L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE*

**Convention entre la commune d'Angoulême
et le Département de la Charente
pour la participation financière au fonctionnement
du centre de surveillance urbaine d'Angoulême**

Direction Espaces Publics
id : 3205

Conseil municipal
16 décembre 2020

14

Rapporteur : Jean-Philippe POUSSET

A la suite à l'incendie du tunnel du Mont-Blanc en 1999, la réglementation pour la construction et l'exploitation des tunnels routiers a beaucoup évolué et des mesures de sécurité ont alors été imposées pour tous les tunnels routiers de plus de 300m de longueur.

D'une longueur de 565m le tunnel de la Gâtine a nécessité de lourds travaux de mise aux normes en 2018 et 2019 pour un montant de 10,3 M€ HT, soit 12,36 M€ TTC.

Jusqu'à sa fermeture le tunnel était ouvert en 24/24 et 7j/7 avec de simples dispositions d'exploitation visant à contrôler les éléments techniques et prévenir les services et forces de l'ordre. La circulation était limitée aux véhicules de gabarit réduit (inférieur à 2,25m de hauteur), et ne permettait pas la traversée des bus et des camions.

A l'issue des travaux la circulation a été étendue aux véhicules de 3,5m de hauteur, aux bus urbains, et aux véhicules de moins de 19 t mais l'ouverture du tunnel, conformément à la réglementation, a nécessité une surveillance visuelle humaine en continue et dédiée pendant toute la période d'exploitation.

La Ville d'Angoulême a choisi de réaliser cette surveillance en régie, solution économiquement la plus avantageuse, mutualisable avec son centre de supervision urbain (CSU).

Les horaires d'ouverture du tunnel ont été ajustés aux périodes de forte fréquentation de la voie, ce qui a permis une limitation des effectifs nécessaires à la surveillance à 7 agents. Le coût global de ce personnel supplémentaire est de l'ordre de 230 000 € par an.

Le tunnel bénéficiant d'une utilité pour les échanges économiques et sociaux bien au-delà de la ville centre, notamment par l'attractivité de la gare et de son pôle d'échange multimodal, et par l'attractivité économique du territoire, le Département de la Charente et Grand Angoulême ont souhaité s'associer à la Ville pour le financement du fonctionnement du tunnel de la Gâtine de la manière suivante :

- Participation de 60 000 € en année pleine du Département de la Charente
- Participation de 75 000 € en année pleine de Grand Angoulême

La durée du conventionnement portait sur une année renouvelable.

Une première délibération du 26 juin 2019 avait pris en compte ces partenariats.

Dans le cadre d'une réflexion globale quant à l'extension de la couverture de l'espace public angoumois par de nouvelles caméras, la Ville d'Angoulême a proposé au Département d'intégrer ses bâtiments départementaux.

Répondant favorablement, le Département de la Charente a ainsi souhaité, dans un premier temps, protéger son site de Ma Campagne sis 15 boulevard Jean Moulin.

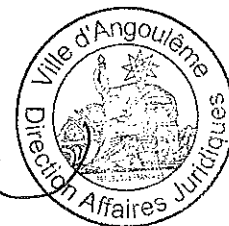
Il convient donc de modifier la convention initiale signée avec le Département de la Charente du 23 décembre 2019 afin de préciser les modalités de participation financière du Département au fonctionnement du centre de surveillance urbaine (CSU) d'Angoulême. Le montant de la convention initiale est inchangé.

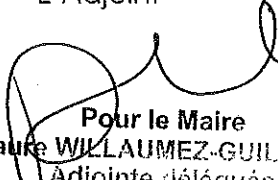
Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'approuver la participation financière du Département de la Charente et de Grand Angoulême au fonctionnement du centre de surveillance urbaine de la ville
- d'autoriser Monsieur le Maire ou toute personne dûment habilitée à cet effet à signer tout document ou convention sur ce sujet avec Monsieur le Président du Département de la Charente.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
16 décembre 2020
Pour extrait conforme,
P/ Le Maire,
L'Adjoint




Pour le Maire
Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAL
Adjointe déléguée
à la Solidarité et au soutien
aux Acteurs Associatifs Sociaux

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

